ATTESTATION d'AUTORISATION TACITE

La préfète des Yvelines atteste que :

Le 25 juin 2009 a été enregistrée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines, la demande présentée par la Sas Atac, dont le siège social est situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 Croix, représentée par Monsieur Denis Simon, directeur général, agissant en qualité de propriétaire, concernant l'extension d'un ensemble commercial par extension de 504 m² d'un magasin à prédominance alimentaire à l'enseigne « Simply Market » en vue de porter sa surface de vente totale à 1 642 m². Ce projet se situe 17 route Béhoust 78910 Orgerus.

En l'absence de notification d'une décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'autorisation sollicitée par le demandeur a été tacitement accordée le 25 août 2009.

Le texte de l'autorisation est affiché pendant un mois à la mairie d'Orgerus.

Un recours peut être exercé contre cette autorisation auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans les conditions prévues par les articles R. 752-45 et suivants du code de commerce.

La préfète